

“

BIEN COMPRENDRE L'AVENANT **43**



1

« L'avenant 43 : C'est quoi ? »

Il s'agit **d'un avenant à la convention collective** de la Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile.

- Il valorise les compétences des salariés.
- Il valorise l'évolution des salariés dans leur parcours professionnel.
- Il revalorise les salaires.

« *Quand sera-t-il appliqué ?* »

Au 1^{er}
octobre
2021

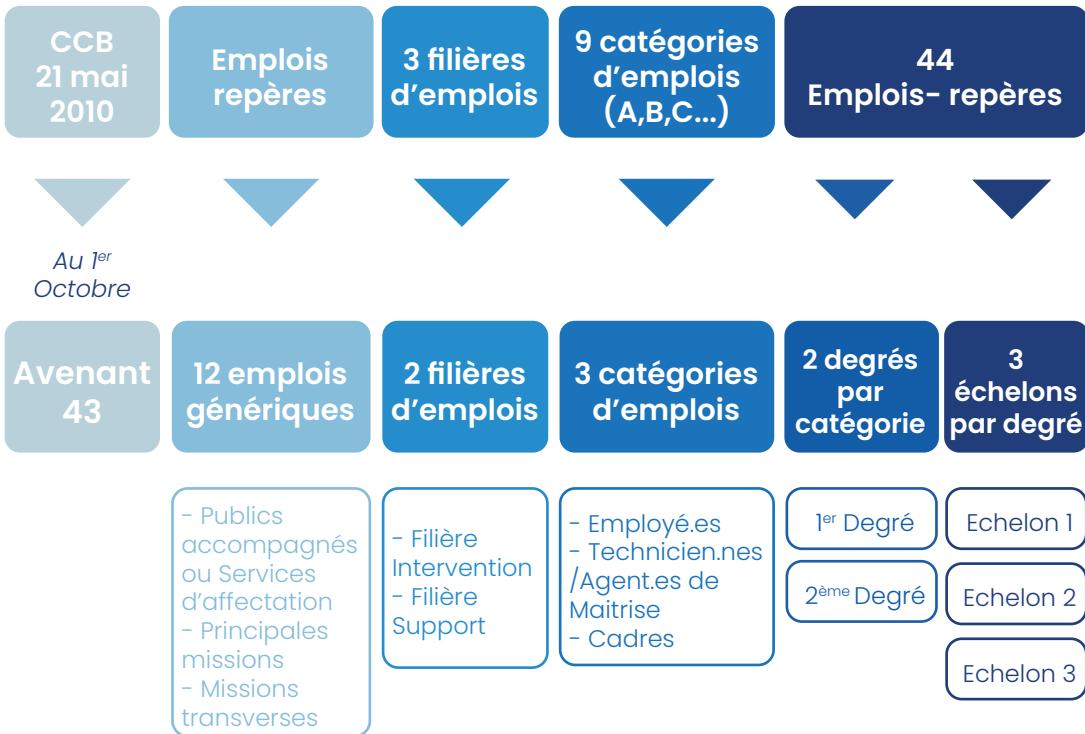


2

« Qu'est-ce que ça change pour moi ? »

► Un nouveau système de classification :

Aujourd'hui



Exemple 1 : aujourd'hui je suis Aide à Domicile en Catégorie A

► Positionnement possible : Filière intervention, Catégorie Employé, Degré 1

Exemple 2 : aujourd'hui je suis Auxiliaire de Vie Sociale en Catégorie C

► Positionnement possible : Filière intervention, Catégorie Employé, Degré 2

► Une nouvelle description de l'emploi en fonction :

des publics accompagnés ou services d'affectation,
des principales missions et des missions transverses.

► Un nouveau système de rémunération :

Coefficient de
ma nouvelle
classification



Eléments Complémentaires de Rémunération (ECR)



Valeur du point
= 5,5 €

ECR Pérennes

Diplôme

Ancienneté

ECR Ponctuels

Tutorat

Dimanche/JF

Astreinte

Travail de nuit

Apprentissage

3

« Comment suis-je
positionné dans la
nouvelle classification?
Et comment j'évolue ? »

En fonction de :

- Mon expérience dans l'emploi
- Mes tâches réalisées
- Ma ou mes formations en lien avec les principales missions de l'emploi
- L'évaluation de mes compétences

